



**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Didier Lohri - Romande Energie et son bénéfice 2023 (24\_INT\_88)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*L'annonce du bénéfice du fournisseur d'électricité pour 2023 provoque un électrochoc. Un message de remerciements à la majorité des Vaudoises et Vaudois connectés au réseau de la Romande Energie et par conséquent à tous les abonnés des autres réseaux et services industriels alimentés par ce GRD « étatique » n'eût pas été inutile.*

*Ne peut-on pas faire attention à la communication afin de relativiser ce résultat choquant passant de 41.4 millions à 214.9 millions ?*

*La stratégie de communication anxiogène, basée sur la crainte des coupures d'électricité et l'obligation d'adapter les tarifs d'électricité, a porté ses fruits sur le bénéfice de notre GRD de 75 millions de CHF comme la presse a tenté, le lendemain de cette annonce, de fournir quelques nombres. Pour rappel Romande Energie, c'est 67.4% des actions qui sont entre les mains de l'Etat, les communes, la BCV et elle-même pour 9.97%.*

*A la question des dividendes par rapport à la somme de 74 ou 75 millions de bénéfices, la réponse est ressentie comme une légère électrocution.*

*Nous apprenons que « les dividendes vont rester stables, à 1,44 franc par action, soit 2,6% de rendement – en sachant que notre actionnaire principal est l'Etat de Vaud. Le reste est totalement investi dans les énergies renouvelables. »*

*Il reste donc la somme à disposition des énergies renouvelables entre 33 et 37 millions.*

*Autre élément qu'avait utilisé Romande Energie pour justifier la hausse des prix en 2023, sa volonté d'avoir « une stratégie ambitieuse dans le renouvelable, afin de produire davantage et permettre une meilleure maîtrise des prix pour nos clients ».*

*Actuellement, la production propre de Romande Energie couvre 40% de ses besoins.*

*Nous apprenons dans le rapport de Romande Energie que : « certaines lenteurs administratives sur d'importants projets hydrauliques, thermiques ou d'autres énergies renouvelables auront pour conséquence d'allonger d'une année la durée de son ambitieux programme d'investissement 2021-2026 de CHF 1.4 milliards en faveur de la transition énergétique. La priorité de Romande Energie est d'accroître la production d'énergies renouvelables et de poursuivre ses investissements de croissance au-delà de 2026. A cet effet, une mise à jour à mi-parcours de sa stratégie est en cours d'élaboration et les détails seront communiqués cet automne. »*

*Il ne restera que 3 ans pour avancer dans la mise à jour de cette stratégie mais surtout pour réaliser les ouvrages.*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.*

*1. Est-ce que le Conseil d'Etat a eu la justification de l'écart de 4.04 millions entre le dividende annoncé par la Romande Energie (37 millions sur son site) et la somme accordée de 1.44 CHF par action selon la presse et le GRD (28,5 millions soit 41.04 millions de CHF) ?*

*2. Est-ce que le Conseil d'Etat, représentant les collectivités publiques pour 67.4% des actionnaires, possède un pouvoir d'influence à défaut d'une force de proposition lors de l'assemblée des actionnaires validant une volonté d'augmenter de 3% par année jusqu'en 2027 la production propre d'énergie locale (40% actuellement et sans prendre de part dans des centrales nucléaires françaises) par la Romande Energie dans son programme d'investissement avec les 233 millions annuels ?*

*3. Est-ce que le Conseil d'Etat peut user de sa force de proposition lors des assemblées générales avec l'aide des autres actionnaires des collectivités publiques, pour que les dividendes des actions de Romande Energie soient redistribués sous forme de prestation à la rénovation des éclairages publics des actionnaires étatiques incluant aussi la BCV pour ses installations d'éclairage et climatisation ?*

*4. Est-ce que le Conseil d'Etat a analysé le risque que représente le fait que Romande Energie possède 9.97% de ses actions à la limite de la loi ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat relève qu'après une période de tarifs de l'électricité relativement stables jusqu'en 2022 et l'arrivée de la crise énergétique, Romande Energie a été contrainte d'augmenter fortement ses tarifs en 2023. Deux raisons expliquent cette augmentation :

- les prix du marché à terme en 2022 pour acheter de l'énergie pour 2023 et au-delà ont fortement augmenté, atteignant plusieurs dizaines de centimes par kWh.
- les prix à très court terme (marché spot) pour équilibrer le solde de consommation par rapport à la prévision.

Ces deux éléments ont généré un manque de couverture en 2022 sur l'achat d'énergie. Romande Energie a donc dû absorber cette différence entre les tarifs pratiqués et la réalité de ses achats sur le marché, mais, conformément à la législation en vigueur, ces différences ont été reportées sur le tarif du kWh pour l'année 2023. En effet, les tarifs facturés, établis plusieurs mois à l'avance, ne reflètent jamais complètement les prix d'achat effectifs, donnant lieu à des « différences de couverture » qui sont des effets comptables. Si le GRD facture son kWh plus cher que ses prix effectifs d'achat, il se retrouve à devoir de l'argent aux clients et doit ajuster ses tarifs à la baisse l'année suivante. Inversement, si le GRD se retrouve à acheter de l'électricité plus chère que le prix anticipé dans les tarifs, le GRD se retrouve en situation de sous-couverture et pourra récupérer cette différence sur sa tarification des années suivantes.

C'est ce deuxième cas de figure qui a prévalu dans les comptes 2023 de Romande Energie, expliquant en partie ses bénéfices comptables sur cet exercice.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la seule marge que Romande Energie, et n'importe quel autre GRD de Suisse, est en droit de facturer à ses clients s'élève à CHF 75.- par destinataire de facture et par an. Ce montant est défini par la Commission fédérale de l'électricité qui d'ailleurs l'a baissée à CHF 60.- depuis le 1.1.2024 (à savoir 16 centimes par jour et par ménage). La hausse des tarifs reflète ainsi la hausse des prix du marché et en aucun cas une hausse de la marge qui est fixe et indépendante de la volatilité du marché ou des volumes vendus.

Malgré ces excellents résultats 2023, le dividende est resté stable, permettant à Romande Energie de privilégier ses investissements à long terme dans la transition énergétique et le renforcement de sa production propre permettant à terme de s'affranchir des prix du marché. La majorité des dividendes versés aux actionnaires revient aux collectivités publiques.

Il convient de préciser par ailleurs que les tarifs pour 2024 avaient subi une augmentation d'un peu moins de 4%, soit bien moins que celles annoncées par la majorité des gestionnaires de réseaux de distribution romands : plus de 23% pour Groupe E, 18% pour les Services industriels de Lausanne (SIL) et 18%, pour les Services industriels de Genève (SIG). Pour 2025, les tarifs devraient en outre baisser pour près de 98 % des entreprises et des ménages vaudois.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a eu la justification de l'écart de 4.04 millions entre le dividende annoncé par la Romande Energie (37 millions sur son site) et la somme accordée de 1.44 CHF par action selon la presse et le GRD (28.5 millions soit 41.04 millions de CHF) ?*

L'écart provient du fait que Romande Energie Holding SA ne verse pas de dividende sur ses propres actions.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat, représentant les collectivités publiques pour 67.4% des actionnaires, possède un pouvoir d'influence à défaut d'une force de proposition lors de l'assemblée des actionnaires validant une volonté d'augmenter de 3% par année jusqu'en 2027 la production propre d'énergie locale (40% actuellement et sans prendre de part dans des centrales nucléaires françaises) par la Romande Energie dans son programme d'investissement avec les 233 millions annuels ?*

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en effet, l'Etat, en tant que principal actionnaire, peut bien entendu être force de proposition lors de l'assemblée générale selon le principe de fonctionnement de toute société anonyme. Il tient également à rappeler que des rencontres régulières sont organisées entre le Conseil d'Etat *in corpore* ou avec le Conseiller d'Etat en charge de l'énergie et le Conseil d'administration et la Direction du Groupe plusieurs fois par an pour des échanges sur le secteur de l'énergie et l'activité de l'entreprise. C'est également l'occasion pour le Conseil d'Etat de transmettre certains souhaits du Canton.

Le Conseil d'Etat tient également à souligner que, conformément à l'article 16 des statuts de Romande Energie Holding, il désigne cinq administrateurs sur 9, dont deux représentants des communes vaudoises actionnaires. Chaque administrateur désigné par le Conseil d'Etat reçoit une lettre de mission qui rappelle les objectifs de l'Etat. Ces administrateurs sont cependant soumis, tout comme leurs collègues nommés par l'assemblée générale, aux obligations découlant du Code des obligations. Ils doivent notamment respecter l'article 717 CO : « Les membres du conseil d'administration (...) exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la société ».

Le Conseil d'Etat tient à souligner que la part des bénéfices de Romande Energie non distribuée aux actionnaires est largement réinvestie dans des projets de production d'énergie renouvelable ceci dans le but notamment d'augmenter d'ici 2027 la part de production propre d'électricité de 63% et de production thermique pour l'alimentation de réseaux de chauffage à distance de 246%. Ces investissements bénéficieront ainsi aux Vaudoises et Vaudois dans les décennies à venir en leur permettant de bénéficier d'une énergie produite localement, décarbonée, et à des tarifs plus stables. Il relève que Romande Energie a notamment investi en 2023 plus de 200 MCHF dans la transition énergétique et le renforcement de la capacité d'acheminement de son réseau électrique.

Le Conseil d'Etat relève que la stratégie d'investissement de Romande Energie qui vise à accroître l'indépendance énergétique et la sécurité d'approvisionnement du canton, tout en décarbonant la production d'énergie, correspond aux objectifs fixés par le Canton tant dans le cadre de la Conception cantonale de l'énergie de 2019 (CoCEn 2019) que dans le Plan climat vaudois.

*3. Est-ce que le Conseil d'Etat peut user de sa force de proposition lors des assemblées générales avec l'aide des autres actionnaires des collectivités publiques, pour que les dividendes des actions de Romande Energie soient redistribués sous forme de prestation à la rénovation des éclairages publics des actionnaires étatiques incluant aussi la BCV pour ses installations d'éclairage et climatisation ?*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que le bénéfice est partagé entre les actionnaires sous la forme de dividendes et que le solde est attribué aux projets de Romande Energie. Il tient également à indiquer que le versement de dividendes peut être une source régulière, importante et attendue de revenus pour certains actionnaires comme les caisses de pension ou les collectivités publiques. Ces dernières peuvent affecter ces revenus pour des projets d'utilité publique. Des dividendes nuls ou fortement réduits seraient un mauvais signal pour l'attractivité de la société.

Les deux seules possibilités que le Conseil d'Etat pourrait actionner sont de :

- Affecter les dividendes reçus afin d'augmenter les moyens à disposition de la population, des entreprises ou des collectivités publiques pour la transition énergétique ou pour la modernisation du parc immobilier de l'Etat. Une telle affectation pourrait être faite via le Fonds sur l'énergie.
- Proposer une réduction du dividende par action pour augmenter le solde du bénéfice affecté aux projets d'énergies renouvelables portés par Romande Energie.

En l'état, le Conseil d'Etat ne souhaite toutefois pas modifier la pratique actuelle et les dividendes perçus resteront sans affectation particulière (15'841'692 CHF pour l'exercice 2023).

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat a analysé le risque que représente le fait que Romande Energie possède 9.97% de ses actions à la limite de la loi ?*

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de cette détention d'actions à la limite de la loi, mais ne considère pas ceci comme un risque. Cette détention représente plutôt une opportunité soit comme :

- monnaie d'échange en cas de partenariat stratégique
- « incitatif » de motivation des collaborateurs·trices au travers d'un potentiel plan d'intéressement
- complément pour le financement d'une partie de la stratégie d'investissement en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 septembre 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*